

Unies. La loi approuve la Constitution de l'Organisation et autorise le gouverneur en conseil à faire les nominations, établir les bureaux, rendre les décrets et poser les gestes qu'il juge nécessaires pour appliquer les dispositions de la Constitution.

Le Canada siège au Conseil de la FAO, à la Commission des produits (CCP), à la Sous-commission consultative pour l'écoulement des excédents, au Groupe des céréales de la FAO, et il fait partie d'un nombre de groupes de travail formés par la FAO pour étudier divers problèmes.

Depuis 1951, une centaine de Canadiens ont été envoyés en mission par la FAO, et certains de ces spécialistes ont accompli plusieurs mandats, tandis que d'autres ont pris part à des conférences sur l'alimentation, la protection des plantes, l'exploitation forestière et les pêches. A Rome, le bureau central compte plusieurs Canadiens.

Au début de 1946, les États membres ont été invités à organiser leur propre comité national pour faire la liaison entre leur gouvernement et le bureau central de la FAO. C'est ainsi que le Canada a formé un comité interministériel pour assurer un lien entre le gouvernement et la FAO. Le Comité réunit des hauts fonctionnaires représentant les ministères suivants: Agriculture, Pêcheries, Nord canadien et Ressources nationales (forêts), Santé nationale et Bien-être social (alimentation), Commerce, Affaires extérieures et Finances. Le Bureau fédéral de la statistique y est aussi représenté.

Section 2.—L'agriculture et les provinces*

Sous-section 1.—Services agricoles

Terre-Neuve.—Les services agricoles de Terre-Neuve sont dirigés par la Division de l'agriculture du ministère des Mines et Ressources. La Division a à sa tête un directeur, aidé d'un personnel composé de 21 fonctionnaires. La province est divisée en neuf circonscriptions ayant chacune une permanence, sauf le Labrador où l'agent ne réside que pendant l'été. Des fonctionnaires chargés des divers domaines de l'agriculture visitent chaque district sur l'ordre du Bureau d'agriculture de St-Jean.

Les programmes d'aide à l'industrie agricole comprennent l'aide au défrichement pour lequel le gouvernement prête son personnel et ses tracteurs, une subvention de \$125 l'acre pour le défrichement avec des outils appartenant aux particuliers, la distribution de pierre à chaux en poudre à un prix subventionné, le paiement de bonis pour les reproducteurs de race pure et l'octroi d'une aide financière aux sociétés d'agriculture, aux organismes de commercialisation et aux comités organisateurs de foires agricoles. Il y existe un service d'inspection des produits avicoles, des légumes et des bleuets. On encourage la culture de ce fruit en incendiant les terrains qui y sont propices et en améliorant les routes et les sentiers qui conduisent à ces endroits. On favorise la culture des petits fruits en distribuant des plants de qualité.

L'élevage reçoit tout l'encouragement possible. On élève un troupeau expérimental de moutons. Grâce à l'état satisfaisant des marchés, à l'aide fournie par le ministère et aux prêts consentis en vertu de la loi provinciale sur les prêts pour les améliorations agricoles, la production de viande de volaille et de bœuf a pris de l'expansion. Un vétérinaire surveille l'application du programme d'hygiène vétérinaire et du programme fédéral-provincial d'extirpation de la tuberculose bovine.

La Division de l'agriculture se joint au ministère de l'Instruction publique pour favoriser l'essor du mouvement des Clubs 4H dans la province et consent à se charger de tout projet relatif à l'agriculture.

Île-du-Prince-Édouard.—Le programme d'action du ministère de l'Agriculture est établi par son personnel qui comprend, outre le ministre et le sous-ministre, un surintendant et un surintendant adjoint de l'industrie laitière, deux essayeurs-contrôleurs, un directeur des services vétérinaires et six vétérinaires praticiens subventionnés, un horticulteur, un adjoint chargé de l'analyse des sols, un directeur de la production avicole, un agronome, un économiste, un directeur des travaux sur place et trois représentants agricoles, un chef

* Renseignements fournis par les autorités des diverses provinces.